

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 439 (Rect)

présenté par
Mme Battistel et Mme Gaillot

ARTICLE 1ER BIS

Après le mot :

« dispositions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« prévoyant l'extension de la compétence des sages-femmes aux interruptions volontaires de grossesse par voie chirurgicale, qui comprend le cas échéant des pistes d'amélioration de ces dispositions et de leur mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une reformulation du 5e alinéa de l'article 1^{er} *bis*, afin de mieux préciser le contenu du rapport visant à évaluer l'extension de la compétence des sages-femmes aux interruptions volontaires de grossesse par voie chirurgicale.